

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à**

Benoit HEMAR et Eliane CHASSANG-GIGNAC

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-10 qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, et l'article L.5211-9, qui autorise le Président à donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 relative aux délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Benoit HEMAR et Eliane CHASSANG-GIGNAC,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs de service de Riom Limagne et Volcans ci-dessous désignés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Benoit HEMAR et Eliane CHASSANG-GIGNAC.

ARTICLE 2 :

Monsieur Benoit HEMAR et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Eliane CHASSANG-GIGNAC, sont autorisés à :

- signer les attestations mentionnant que les aires d'accueil des gens du voyage de Riom Limagne et Volcans sont complètes et qu'aucune place n'est disponible,
- signer les avenants de renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de Riom Limagne et Volcans,
- signer les attestations mentionnant que l'occupant bénéficie d'un emplacement sur une aire d'accueil des gens du voyage de Riom Limagne et Volcans et qu'il est à jour de ses paiements.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature décrite au précédent article est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Frédéric BONNICHON.

ARTICLE 4 :

La signature des pièces mentionnées à l'article 2 devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

- Aux intéressés,
- Madame le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230705-ARR20230705-AR
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230705-ARR20230705-AR
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023